

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside en Colombie-Britannique **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable en Colombie-Britannique.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir. Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée.

	Si la ligne 1 ne dépasse pas 33 755 \$	Si la ligne 1 dépasse 33 755 \$, mais pas 67 511 \$	Si la ligne 1 dépasse 67 511 \$, mais pas 77 511 \$	Si la ligne 1 dépasse 77 511 \$, mais pas 94 121 \$	Si la ligne 1 dépasse 94 121 \$	
						2
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	0 00	33 755 00	67 511 00	77 511 00	94 121 00	3
	=	=	=	=	=	4
Ligne 4 multipliée par ligne 5	x 6,05 %	x 9,15 %	x 11,7 %	x 13,7 %	x 14,7 %	5
	=	=	=	=	=	6
Impôt calculé sur le revenu de base	+ 0 00	+ 2 042 00	+ 5 131 00	+ 6 301 00	+ 8 577 00	7
Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	=	=	8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de la Colombie-Britannique calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 14,7 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	14612 •						
	Sur la première tranche de 200 \$ ou moins				× 6,05 % =			10
	Sur le reste				× 14,7 % =	+		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)						14614 •	=	12

Étape 3 – Impôt de la Colombie-Britannique

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. _____ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)								14
Crédit d'impôt pour dividendes								
	Ligne 24 de l'annexe 8		× 38,67 % =	14618 •	+			15
	Ligne 31 de l'annexe 8		× 25,5 % =	14615 •	+			16
Report de l'impôt minimum des années passées								
	Ligne 30 de l'annexe 11		× 39,67 % =	14616 •	+			17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17.)				=				18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)								19

Impôt additionnel de la Colombie-Britannique relatif à l'impôt minimum Montant J du tableau 3 de l'annexe 12 _____ 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) _____ 21

Crédit de la Colombie-Britannique pour impôt étranger (selon le formulaire T2036) _____ 22

Total partiel (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ 23

Impôt supplémentaire de la Colombie-Britannique au titre des redevances et du revenu réputé (montant négatif de la ligne 4 du formulaire T81[IND]) _____ 24

Total partiel (ligne 23 plus ligne 24) _____ 25

Crédit d'impôt sur les opérations forestières (voir les instructions au verso) _____ 26

Dégrèvement au titre des redevances et du revenu réputé (montant positif, ligne 4, formulaire T81[IND]) _____ 27

Total des contributions politiques (Colombie-Britannique) _____ 28

Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible (voir les instructions au verso) _____ 29

Total des crédits (additionnez les lignes 26, 27 et 29.) _____ 30

Impôt de la Colombie-Britannique (ligne 25 moins ligne 30; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ 31

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. _____ 14680 =

Instructions pour l'impôt de la Colombie-Britannique

Quoi de neuf pour 2006

Le calcul du crédit d'impôt pour dividendes, les montants de base et l'impôt sur le revenu de base ont été modifiés.

Lisez les renseignements ci-dessous concernant les montants suivants :

- le crédit d'impôt sur les opérations forestières;
- le crédit d'impôt pour contributions politiques déductible;
- le crédit d'impôt pour exploration minière.

Ligne 26 – Crédit d'impôt sur les opérations forestières

Si, durant l'année d'imposition, la fiducie a mené des opérations forestières en Colombie-Britannique qui sont assujetties à l'impôt sur les opérations forestières de cette province, elle a peut-être droit à ce crédit.

Inscrivez, à la ligne 26 de ce formulaire, le crédit provincial déductible tel qu'il figure sur le formulaire FIN542. Joignez à la déclaration une copie du formulaire FIN542.

Ligne 29 – Crédit d'impôt pour contributions politiques déductible

De l'impôt qu'une fiducie doit payer à la Colombie-Britannique, elle peut déduire une partie des montants versés à :

- un parti politique enregistré de la Colombie-Britannique;
- une association de circonscription enregistrée de la Colombie-Britannique;
- un candidat officiel à la députation de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Joignez à la déclaration un reçu officiel comme preuve de paiement et remplissez **une** des colonnes ci-dessous pour calculer le crédit déductible :

Total des contributions politiques dans l'année : _____ **A**
Inscrivez le montant A à la ligne 28.

		Contributions ne dépassant pas 100 \$	Contributions dépassant 100 \$, mais pas 550 \$	Contributions dépassant 550 \$, mais pas 1 150 \$	Contributions dépassant 1 150 \$
Montant A	1				
Contribution de base	2	– 0 00	– 100 00	– 550 00	
Ligne 1 moins ligne 2	3	=	=	=	
Taux du crédit	4	× 75 %	× 50 %	× 33,33 %	
Ligne 3 multipliée par ligne 4	5	=	=	=	
Crédit de base	6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00	
Crédit déductible (ligne 5 plus ligne 6). Inscrivez-le à la ligne 29.	7	=	=	=	500,00 \$

Crédit d'impôt pour exploration minière

Inscrivez, à la ligne 91 de la déclaration T3 de la fiducie, le montant du crédit tel qu'il figure sur le formulaire T88, *Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière pour 2003 et les années suivantes (particuliers)*. Joignez une copie du formulaire à la déclaration.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de la Colombie-Britannique, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1-800-959-7383. Pour obtenir des formulaires, visitez le site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le 1-800-959-3376.